

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3
Bid Fax: (613) 545-8067

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services / Travaux
publics et services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Title - Sujet Wildlife Control CFB Trenton	
Solicitation No. - N° de l'invitation W0125-145089/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client W0125-14-5089	Date 2015-03-30
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-655-6546	
File No. - N° de dossier KIN-3-40212 (655)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-04-08	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Semple, Patrick	Buyer Id - Id de l'acheteur kin655
Telephone No. - N° de téléphone (613) 530-3117 ()	FAX No. - N° de FAX (613) 545-8067
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0125-145089/A

Amd. No. - N° de la modif.

003

Buyer ID - Id de l'acheteur

kin655

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0125-14-5089

File No. - N° du dossier

KIN-3-40212

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page a été laissée intentionnellement en blanc

Questions des soumissionnaires et réponses du Canada

Question n° 3 : Nous en sommes à présenter des demandes pour les autres attestations nécessaires. Nous craignons que celles-ci, sans que nous en soyons responsables, ne nous soient délivrées à temps pour la présentation de la soumission. Nous sollicitons donc une prolongation de la période de présentation jusqu'à ce que nous ayons nos attestations en main.

Réponse n° 3 : La date de clôture de la demande de proposition sera reportée au 8 avril 2015. Une longue prolongation ne sera pas accordée, car elle retarderait la date de début du nouveau contrat bien au-delà de la date requise du 1^{er} mai 2015.

Commentaires et questions se rapportant aux critères obligatoires (énoncé des travaux [EDT] 6.1 page 28 et annexe D : tableau des critères techniques obligatoires aux pages 41 et 42)

Question n° 4 : Concernant 6.1, et O2 et O5 : Les critères obligatoires actuels sont extrêmement précis. Étant donné qu'il peut exister d'autres approches viables pour arriver au résultat souhaité (gestion efficace des risques pour la sécurité aérienne) et d'autres voies pour acquérir toutes les compétences d'entreprise et individuelles pour une exploitation sécuritaire dans un environnement aéroportuaire complexe, le gouvernement du Canada étudierait-il la possibilité d'assouplir les critères obligatoires?

Si les critères permettaient la reconnaissance des équivalences et des voies différentes pour acquérir l'expérience pertinente, l'occasion de soumission assurerait un processus plus concurrentiel qui pourrait se traduire par une meilleure valeur globale pour le Canada.

Réponse n° 4 : Oui, certaines des exigences obligatoires ont été assouplies dans les modifications 002 et 003.

Question n° 5 : Personnellement, je préférerais que le critère relatif aux heures précises soit supprimé complètement et qu'il revienne aux soumissionnaires d'établir leur compétence dans le cadre du processus d'évaluation. Je reconnais toutefois que des conditions de base minimales présentent une certaine utilité, mais je crois que les données particulières mériteraient d'être assouplies. Pour autant que l'auteur de la proposition puisse démontrer clairement une expérience, une formation et des compétences pertinentes suffisantes pour atteindre les objectifs, sa proposition, ainsi que l'auteur de la proposition lui-même et ses employés, devraient être évalués en fonction de leur mérite.

Réponse n° 5 : Veuillez consulter les modifications à l'annexe D de l'invitation pour connaître les changements aux critères techniques obligatoires.

Question n° 6 : Selon O3, « Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire de son permis commercial de fauconnerie délivré par la province de l'Ontario en vertu de la Loi. (Règl. de l'Ont. 668/98) ». Cela étant dit, le Canada jugerait-il satisfaisant un permis équivalent dans une autre province ou un autre territoire du Canada et une admissibilité à un permis commercial de fauconnerie délivré par la province de l'Ontario aux fins de la présentation d'une soumission? C'est un peu l'impasse d'exiger ce permis de l'Ontario puisqu'en règle générale vous devez mener vos activités dans la province ou le territoire pour pouvoir obtenir le permis de fauconnerie nécessaire. Une telle condition restreint donc dans les faits les soumissionnaires à ceux qui mènent déjà des activités en Ontario.

Réponse n° 6 : L'exigence O3 a été révisée pour permettre aux entrepreneurs de l'extérieur de la province

de présenter une soumission. Veuillez consulter les modifications à l'annexe D de l'invitation pour connaître les changements aux critères techniques obligatoires.

Question n° 7 : O6 exige un permis d'armes à feu pour entreprise et semble aussi une impasse. D'après ce que j'ai compris du contrôleur des armes à feu, ce permis est requis pour chaque établissement. Il est par conséquent difficile d'imaginer comment un auteur de proposition, autre que le titulaire ou un résident à proximité, peut satisfaire un tel critère à l'étape de la soumission du processus. Le Canada étudierait-il la possibilité de reformuler le critère pour exiger que les employés individuels possèdent un permis d'armes à feu et que l'entreprise soit admissible à un permis d'armes à feu pour entreprise et soit tenue d'en détenir un d'ici le début du contrat?

Réponse n° 7 : Le contenu du critère technique obligatoire O6 est supprimé puisqu'il n'est pas possible d'obtenir un permis d'armes à feu pour entreprise avant l'attribution du contrat. Veuillez consulter les modifications à l'annexe D de l'invitation pour connaître les changements aux critères techniques obligatoires.

Question n° 8 : Existe-t-il des rapports annuels sur la faune/la gestion de la faune pour les trois dernières années que vous pourriez nous envoyer?

Réponse n° 8 : Oui, le rapport pour 2013 a été envoyé par courriel à tous les soumissionnaires qui ont assisté à la visite obligatoire des lieux. Les rapports pour 2011 et 2012 seront envoyés s'ils sont accessibles.

Question n° 9 : Êtes-vous au fait de recensements fauniques/d'inventaires des espèces ou d'autres études sur la faune qui auraient été effectués dans l'un des aérodromes ou dans les environs au cours des dernières années? Le cas échéant, pourriez-vous nous envoyer tout rapport et résumé connexe existant?

Réponse n° 9 : Oui, les documents ont été envoyés par courriel à tous les soumissionnaires qui ont assisté à la visite obligatoire des lieux.

Question n° 10 : EDT 2.1 page 20 : Pourriez-vous nous fournir un exemplaire des Consignes de vol de l'Escadre (IPO)?

Réponse n° 10 : Oui, les documents ont été envoyés par courriel à tous les soumissionnaires qui ont assisté à la visite obligatoire des lieux.

Question n° 11 : EDT 3.7 page 22 :

- a. Combien d'oiseaux de proie ont été piégés à l'aérodrome au cours de chacune des trois dernières années?
- b. Où sont-ils transférés en général? Le transport vers les sites des lâchers relèverait-il de l'entrepreneur?
- c. Baguez-vous ou étiquetez-vous les oiseaux de proie piégés avant de les relâcher?

Réponse n° 11 :

- a. Au cours des trois dernières années, 39 oiseaux de proie ont été piégés au total. En 2012, nous en avons piégé 8, en 2013, 14, et en 2014, nous en avons piégé 17.

Solicitation No. - N° de l'invitation
W0125-145089/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
W0125-14-5089

Amd. No. - N° de la modif.
003
File No. - N° du dossier
KIN-3-40212

Buyer ID - Id de l'acheteur
kin655
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

-
- b. L'entrepreneur effectue le transport vers le site des lâchers de son choix qui est conforme aux règlements du ministère des Richesses naturelles.
 - c. L'EDT ne contient aucune exigence relative au baguage ou à l'étiquetage des oiseaux de proie piégés avant de les relâcher. L'entrepreneur doit respecter les règlements du ministère des Richesses naturelles.

Question n° 12 : EDT 4.2.3 f et g, page 23 : Pouvez-vous préciser les répulsifs chimiques et les poisons qui ont été utilisés pour le contrôle de la faune dans les divers sites au cours des dernières années?

Réponse n° 12 : L'entrepreneur actuel n'utilise pas de répulsifs ni de poisons.

Question n° 13 : EDT 8.3.1 page 31 : Pouvez-vous nous fournir un plan d'implantation/les dimensions du bâtiment pour l'hébergement des oiseaux? L'entrepreneur aurait-il la possibilité d'ajouter une aire d'acclimatation extérieure pour les oiseaux?

Réponse n° 13 : Le plan d'implantation du bâtiment sera envoyé par courriel à chaque soumissionnaire ayant assisté à la visite obligatoire des lieux. Les ajouts au bâtiment pour l'hébergement des oiseaux seront examinés. Le coût de l'ajout sera à la charge de l'entrepreneur. Il incomberait à l'entrepreneur d'enlever l'ajout ou de le céder (sans frais) au Canada à la fin du contrat.

Question n° 14 : Le Canada serait-il disposé à accepter et à évaluer des soumissions d'entreprises qui ont un espoir raisonnable de recevoir leur cote de VOD?

Réponse n° 14 : L'exigence relative à la sécurité sera modifiée. Plutôt que d'être requise au moment de la soumission, elle le sera avant l'attribution du contrat. Le soumissionnaire retenu disposera de suffisamment de temps pour obtenir une cote de vérification d'organisme désigné (VOD). Veuillez consulter la modification apportée à l'invitation.

Modifications à l'invitation

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Supprimer :

1.1 Exigences relatives à la sécurité

1. À la date de clôture des soumissions, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'est indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

Insérer :

1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
 - (a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable comme il est indiqué à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (b) les personnes proposées par le soumissionnaire qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent satisfaire aux exigences relatives à la sécurité énumérées à la Partie 6 – Clauses du contrat subséquent;
 - (c) le soumissionnaire doit fournir le nom de toutes les personnes qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat pour permettre au soumissionnaire retenu d'obtenir la cote de sécurité requise est à l'entière discrétion de l'autorité contractante.
3. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le site Web du [Programme de sécurité industrielle \(PSI\)](http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (<http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html>).

ANNEXE D
Critères d'évaluation technique obligatoires et cotés
Critères techniques obligatoires

Supprimer : le contenu du critère technique obligatoire O2 et le remplacer par ce qui suit :

N°	<u>Critères techniques obligatoires</u>	Numéro de page du document de soumission
O2	<p>Le soumissionnaire doit démontrer dans sa proposition qu'il possède au moins trois (3) années d'expérience acquise dans les cinq (5) dernières années comme entrepreneur² en services de contrôle de la faune conformément à la partie 3 du <i>Règlement de l'aviation canadien</i> (RAC) – gestion de la faune aux aéroports. L'expérience doit présenter les caractéristiques suivantes :</p> <p>(a) la taille ne doit pas être inférieure à celle de la BFC Trenton (la taille de la BFC Trenton est de 44 000 pieds carrés, entourée d'une clôture);</p> <p>(b) les mouvements aériens se font à basse altitude et se chiffrent à au moins 29 000 (y compris un minimum d'aéronefs à réaction se déplaçant à grande vitesse, d'hélicoptères et d'aéronefs à turbopropulseur);</p> <p>(c) un habitat similaire (près d'un vaste plan d'eau qui fait que les routes des oiseaux passent au-dessus et autour de l'enceinte aéroportuaire) à celui de la BFC Trenton;</p> <p>(d) la gestion d'au moins deux employés à temps plein chargés de fournir des services de contrôle de la faune. Cela comprend tous les aspects de la gestion du personnel, y compris le recrutement, l'emploi et la formation.</p> <p>Les soumissionnaires doivent indiquer les noms des personnes-ressources, les numéros de téléphone, les dates de début et de fin de chaque contrat, le nom de l'entreprise cliente et l'endroit où le travail a été effectué. Les soumissionnaires doivent indiquer le titre et l'adresse de courriel des personnes-ressources. Le Canada se réserve le droit de communiquer avec les personnes-ressources afin de confirmer les renseignements fournis.</p> <p>Pour les besoins de la présente évaluation, une année d'expérience équivaut à au moins 250 jours.</p> <p>Le contrat doit avoir été exécuté par le soumissionnaire même (et ne comprend pas l'expérience de tout sous-traitant proposé ou de toute société affiliée du soumissionnaire). Cependant, plusieurs entités peuvent combiner leur expérience en présentant une soumission en coentreprise; dans ce cas, la soumission peut décrire l'expérience antérieure d'une (1) ou de plusieurs parties de la coentreprise pour satisfaire l'exigence en matière d'expérience, c'est-à-dire que les deux (2) contrats similaires décrits peuvent avoir été réalisés par deux entreprises différentes appartenant à la coentreprise. Si deux parties de la coentreprise ont travaillé en même temps sur le même lieu, un (1) seul contrat sera pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire peut utiliser le formulaire qui se trouve à l'annexe G pour fournir ces renseignements.</p> <p>²<u>Entrepreneur</u> : personne morale qui a conclu un contrat avec le propriétaire de l'aérodrome ou l'autorité de gestion de l'aérodrome.</p>	<p>(a) _____</p> <p>(b) _____</p> <p>(c) _____</p> <p>(d) _____</p>

Supprimer : le contenu du critère technique obligatoire O3 et le remplacer par ce qui suit :

N°	<u>Critères techniques obligatoires</u>	Numéro de page du document de sou
O3	Le soumissionnaire doit fournir un exemplaire de son permis commercial de fauconnerie délivré par la province de l'Ontario ou fournir la documentation requise par le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario pour obtenir un permis commercial de fauconnerie délivré par la province de l'Ontario ¹ .	

¹La LOI DE 1997 SUR LA PROTECTION DU POISSON ET DE LA FAUNE, RÈGLEMENT DE L'ONTARIO 668/98 (ANIMAUX SAUVAGES EN CAPTIVITÉ), PARTIE III ESPÈCES DE RAPACES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉS ET AUTRES OISEAUX DE PROIE, stipule :

Un demandeur qui renouvelle son permis commercial de fauconnerie ou qui est un résident récent de l'Ontario qui détenait un permis de propagation à l'extérieur de la province ou du pays présentera au bureau de district ou de région du MRN local :

- une demande remplie de permis commercial de fauconnerie;*
- un affidavit signé ou un permis de propagation à l'extérieur de la province ou du pays ou de l'Ontario établissant qu'il a propagé des oiseaux de proie pendant deux années consécutives dans les cinq années précédant la date de la demande;*
- un permis valide de chasse au petit gibier pour résidents de l'Ontario*

OU

- Pour un nouveau permis commercial de fauconnerie pour résidents de l'Ontario : Un demandeur doit présenter une demande remplie de permis commercial de fauconnerie ainsi qu'une vérification selon laquelle il a gardé en captivité des rapaces ou d'autres oiseaux de proie pour la fauconnerie pendant cinq années consécutives avant la date de la demande à son bureau de district ou de région du MRN local.*
- Le demandeur doit détenir un permis valide de chasse au petit gibier pour résidents de l'Ontario.*

Supprimer : le contenu du critère technique obligatoire O6 puisqu'il n'est pas possible d'obtenir un permis d'armes à feu pour entreprise avant l'attribution du contrat.